



REGLEMENT pour la mise à disposition du véhicule de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac

Article 1. VEHICULE CONCERNE

La Communauté de Communes de Bugeat Sornac peut mettre à disposition un véhicule dont elle est propriétaire selon les conditions décrites dans le présent règlement. C'est un PEUGEOT Zaanra BOXER 9 places, n° série : VF3ZAAMRA17788597 ; première mise en circulation : 28/06/2006 ; immatriculation : 9331SY19 ; Puissance fiscale : 7 ; carburant : Gazoil.

Article 2 : LE GESTIONNAIRE

La mise à disposition des véhicules est gérée par Laurence Coudert (ci après dénommée « le gestionnaire »), mandatée pour cela par la Communauté de Communes de Bugeat Sornac. Celle-ci est habilitée à fournir la clé du véhicule et à la récupérer à son retour. Son rôle est d'effectuer l'état des lieux du véhicule, en présence de l'emprunteur à son départ et à son retour. La prise et le retour du véhicule ne pourront être effectués que selon les horaires habituels de la communauté de communes. En cas d'absence de Mme Coudert, tout agent présent à la Communauté de Communes de Bugeat Sornac est habilité à prendre le relais.

Parmi les élus, seul le Président est habilité à remplacer les agents en cas de circonstances exceptionnelles.

Article 3. BENEFICIAIRE

Le service de mise à disposition du véhicule mentionné à l'article I, est ouvert aux associations, maisons de retraite et mairies appartenant au le territoire de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac. Pour en bénéficier, elles devront signer une convention annuelle avec la Communauté de Communes de Bugeat Sornac et remplir la « fiche information ».

L'utilisation du véhicule est accordée seulement si elle correspond à un besoin occasionnel et temporaire.

Le véhicule ne doit servir qu'au transport de personnes.

Article 4 : ASSURANCE

Une attestation d'assurance indiquant que l'organisme emprunteur est garanti en responsabilité civile devra être fournie.

Une assurance temporaire TOUT RISQUE du véhicule par l'emprunteur est exigée pour la durée de l'emprunt. Une copie de la carte verte en cours de validité sera exigée pour la remise des clés.
(Assurance matériel qui couvrent totalement les réparations nécessaires au véhicule jusqu'au remboursement de la valeur vénale du véhicule détruit ou volé.)

Il est conseillé d'exiger une assurance corporelle du conducteur avec l'assurance temporaire du véhicule.

Article 5 : Le CHAUFFEUR

Le chauffeur du véhicule doit d'une part être âgé de plus de 21 ans et avoir son permis de conduire depuis plus de deux ans.

Il sera demandé à chaque structure de désigner au préalable un maximum de deux chauffeurs ayant accès à la conduite de ces véhicules. En cours de mise à disposition, le chauffeur ne pourra pas prêter le volant à une tierce personne.

Une copie du permis de conduire de chaque chauffeur sera transmise au gestionnaire avant le départ du véhicule. D'autre part, celui-ci ne devra pas avoir fait l'objet au cours des 36 derniers mois, de sanctions (suspension ou retrait de permis, condamnation pénale) en relation avec la conduite d'un véhicule terrestre à moteur.

Article 6 : FRANCHISE

En cas d'accident du fait du conducteur, d'incendie ou de vol durant l'emprunt, c'est l'assurance temporaire de l'emprunteur et/ou l'emprunteur lui-même qui prendra en charge les coûts, y compris l'éventuelle franchise correspondante.

Article 7 : RESPONSABILITÉ

La personne responsable de la mise à disposition vis-à-vis de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac est le représentant légal de l'organisme (Président, Maire,...). La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la réglementation en vigueur. Cela implique notamment l'application des dispositions du code de la route. En aucun cas l'emprunteur ne pourra faire porter cette responsabilité à la Communauté de Communes de Bugeat Sornac.

L'emprunteur est responsable des activités qu'il organise et pour lesquelles le minibus est mis à disposition.

L'emprunteur reste responsable jusqu'à la remise des clés et des papiers en main propre.

Tout usage personnel est interdit. En cas de manquement, la Communauté de Communes peut refuser le prêt à la structure auquel appartient la personne responsable du manquement.

Article 8 : ORGANISATION

C'est au siège de la Communauté de Communes Bugeat Sornac que le véhicule sera emprunté et ramené par l'emprunteur.

Le véhicule devra être ramené aux conditions arrêtées avec le gestionnaire (horaires, lieux...). Une attention particulière devra être apportée sur les horaires de départ et de retour des véhicules. Des retards répétés d'un même organisme emprunteur sont susceptibles de modifier l'ordre de priorité dans l'octroi de futures mises à disposition des véhicules.

Article 8. ETAT DES LIEUX

Un état des lieux du véhicule sera fait au moment de l'emprunt et lors du retour. Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du véhicule lorsqu'il l'emprunte, faute de quoi il en sera tenu pour responsable. L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure du véhicule, l'état de la carrosserie ainsi que le niveau de carburant. L'état des lieux indique les horaires précis de sa réalisation. Des photos sont indispensables, (si possible un film) faisant le tour du véhicule, à chaque remise de clés.

En cas d'absence du gestionnaire, le véhicule ne pourra pas être rendu. Les signatures de l'emprunteur et du gestionnaire sont indispensables, tout événement étant sous la responsabilité des derniers signataires.

Article 9. CONDITIONS DE RESERVATION

Tout emprunt devra faire l'objet d'une réservation préalable.

L'emprunteur est invité à contacter gestionnaire au minimum **une semaine avant la date de réservation**, en précisant le nom du chauffeur, la destination, l'objet du déplacement, le jour et l'heure de prise et restitution des clefs.

La priorité absolue est réservée aux centres de loisirs, puis aux actions relevant des missions du service enfance jeunesse de la Communauté de Communes.

Les autres usages ne seront envisageables qu'après l'application de ces deux priorités : **les mercredis et les périodes de vacances scolaires ne sont donc pas ouverts à la réservation** sauf cas exceptionnel de fermetures des services de la Communauté de Communes (*ex : quelques fois en Août*)

Un planning de réservation sera effectué par le gestionnaire suivant l'ordre d'arrivée des demandes dans le respect des priorités ci-dessus exposées.

Article 10. COÛT POUR L'EMPRUNT,

Le véhicule est fourni réservoir plein.

L'organisme emprunteur effectuera le plein avant la restitution.

Une vérification sera effectuée systématiquement par le gestionnaire.

L'entretien courant est à la charge de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac.

Article 11. PRECAUTIONS PARTICULIERES

Il est interdit de manger et de fumer dans les véhicules. D'une manière générale, toutes les précautions doivent être prises par l'emprunteur pour rendre le véhicule dans un parfait état de propreté.

Toute dégradation occasionnée pendant la période de mise à disposition sera à la charge de l'organisme emprunteur.

Elle sera facturée par la Communauté de Communes de Bugeat Sornac au coût réel de la remise en état au moyen de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre du bénéficiaire.

En cas de panne : l'utilisateur prévendra dans les plus brefs délais la Communauté de Communes qui fera jouer son contrat d'assistance. Suite au diagnostic de garage, voir éventuellement d'une expertise de l'assurance, il sera établi qui devra prendre en charge la réparation.

En cas d'accident, l'utilisateur prévendra dans les plus brefs délais la Communauté de Communes de Bugeat Sornac afin que puissent être effectuées les démarches de remplacement temporaire du véhicule. Les coûts restant à la charge de la Communauté de Communes pour la location d'un véhicule de remplacement ou par la prestation d'un autocariste, pendant la durée des réparations, seront facturés par la Communauté de Communes à l'emprunteur au moyen d'un titre de recette. (*La Communauté de Communes est assurée pour le remplacement du véhicule dans certaines limites*).

Le constat d'accident et toutes les autres formalités sont de la responsabilité de l'emprunteur et de son assureur, ainsi que les charges financières en résultant.

Article 13. PERIMETRE GEOGRAPHIQUE

Dans le cadre du présent règlement, les véhicules pourront être utilisés pour des déplacements inférieurs à 600 kms aller retour.

Les demandes concernant des déplacements supérieurs à 600 kms seront étudiées au cas par cas. Elles pourront être acceptées, à titre dérogatoire, et feront en ce cas l'objet d'une convention de mise à disposition particulière.

Article 12 PENALITES

En cas de non respect d'un des articles du présent règlement, (*notamment si le véhicule est rendu sale intérieurement, si le déplacement est supérieur à 600 kms ou si le réservoir n'est pas rempli*), **un forfait de 20€ par manquement** sera facturé par la Communauté de Communes de Bugeat Sornac, **en sus** des frais de carburant ou de nettoyage ou autres, par l'émission d'un Titre de Recettes à l'encontre du bénéficiaire.

Ceci sera signalé par le gestionnaire à l'emprunteur lors de l'état des lieux au retour du véhicule et noté sur le carnet de bord.

Article 15. LITIGES

En cas de litige, un groupe composé de représentants de la Communauté de Communes de Bugeat Sornac et d'organismes emprunteurs pourra être constitué.

Article 16. SANCTIONS

En cas de non-respect de ce règlement, l'organisme emprunteur peut se voir refuser par la Communauté de Communes de Bugeat Sornac le droit d'utiliser ce véhicule. Cette sanction peut-être temporaire ou définitive en fonction de la nature, du nombre et de la gravité des manquements au règlement.

Article 17 REVISION

La Communauté de Communes de Bugeat Sornac peut apporter certaines modifications au présent règlement à tout moment. Les signataires seront avisés afin de signer un avenant à la convention.

Fait à

Président de la Communauté, Pierre Fournet

L'emprunteur (*parafe sur toutes les pages*)